



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Département de l'accompagnement et
du suivi des politiques éducatives (DASPE)
Service de la vie de l'élève

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu les articles L. 131-2 et L. 131-5 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 ;

Arrête

Article 1 :

Sous la présidence du recteur, ou de son représentant, sont nommés membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille pour une durée de deux ans :

inspecteur de l'éducation nationale

titulaire : Monsieur Sébastien CONSTANT ;
suppléant : Madame Vanessa PASTOOR ;

inspecteur d'académie-inspecteur académique régional

titulaires : Madame Sophie CARPY ;
suppléant : Madame Sandra MEUNIER ;

médecin de l'éducation nationale

titulaire : Docteur Nathalie CHAVIGNER ;
suppléant : Docteur Loan PECHARD ;

conseiller technique de service social

titulaire : Madame Christine TRUBERT ;
suppléant : Madame Fabienne COFFIN-RIBARD ;

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

29 juin 2022

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT